

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 9 octobre 2025****Le jeudi 9 octobre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.**Régulièrement convoqué
le 03/10/2025**La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté Monsieur Christophe PILCH, 2^e vice-président**Objet : Modifications des
délégations attribuées au
président
(Point 4)****Titulaire(s) présent(s)**

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ;
M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; Mme Martine CHWICKO ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Thibault GHEYSENS ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE :**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Alain DUBREUCQ ;

**Nombre de titulaires
en exercice :
21****Suppléant(s) présent(s)**

CABBALR :
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS ;
CALL :

**Nombre de titulaires
présents :
12****Nombre de suppléants
présents :
2****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ;
M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ;
Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme
Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

**Nombre de suppléants
votants :
2****Pouvoir(s) :
1****Nombre total de
votants :
15**

Suppléances : M. Marcello DELLA FRANCA a suppléé M. Philippe KEMEL ; M. Bernard DELIERS a suppléé
Mme Valérie BIEGALSKI ; Monsieur Alain DUBREUCQ a donné pouvoir à M. Christophe PILCH

Secrétaire de séance : M. Pierre CHERET**Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP**Publication
Le :**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**Certifié exécutoire
Le :**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Modifications des délégations attribuées au président

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération portant attribution de délégations au président n°2020/43/CS du 16 septembre 2020 et les modifications successives apportées ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à confier au président certaines des attributions du comité syndical ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE de modifier la liste des délégations précédemment attribuées au président d'Artois Mobilités pour la durée de son mandat et d'élargir la délégation relative à la commande publique à tout type de marchés publics, la nouvelle liste des délégations étant annexée à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci.

Article 3 : RAPPELLE que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables.

Article 4 : PRÉCISE qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^e vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 3^e vice-président.

Article 5 : AUTORISE le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0



Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré 09/10/2025

Pour extrait certifié conforme.